

Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Stéphane Florey, Olivier Wasmer,
Eric Bertinat, Antoine Bertschy, Gilbert
Catelain, Philippe Guénat, Eric Ischi, Eric
Leyvraz, Yves Nidegger, Jean-Michel Gros,
Jean-Marc Odier, Olivier Jornot, Michel Ducret,
Frédéric Hohl, Mario Cavaleri, Fabiano Forte,
Ivan Slatkine, Louis Serex

Date de dépôt: 15 mai 2009

Proposition de résolution

invitant le Conseil fédéral à s'adresser aux CFF afin que ceux-ci installent des caméras de vidéosurveillance dans leurs trains faisant la liaison entre Genève-Cointrin et Lausanne

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'article 19, alinéa 1, de la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF), à teneur duquel « l'entreprise des chemins de fer est tenue de prendre, conformément aux prescriptions du Conseil fédéral et aux conditions liées à l'approbation des plans, les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la construction et de l'exploitation, ainsi que pour empêcher que des personnes ou des choses ne soient exposées à des dangers » ;
- l'article 23 LCdF qui stipule que « les entreprises de chemins de fer exercent la police des chemins de fer conformément à la législation fédérale y relative » ;

- l’Ordonnance fédérale du 5 décembre 2003 sur la vidéosurveillance des Chemins de Fer Fédéraux (OVsur-CFF), en particulier son article 2, qui indique que « la vidéosurveillance a pour but de protéger les passagers, l’exploitation et les infrastructures. » (al. 1) et qu’ « elle vise notamment à :
 - protéger le personnel, les voyageurs et les visiteurs contre les agressions et les incivilités ;
 - assurer la sécurité des objets de valeur ;
 - prévenir les dommages à la propriété » (al. 2) ;
- l’article 3, alinéa 1, de l’OVsur-CFF, qui prévoit que « la décision d’utiliser des appareils vidéo est du ressort des CFF (SA) » ;
- que le Conseil fédéral a édicté cette ordonnance sur la base des résultats des premières expériences réalisées par les CFF à l’occasion d’un projet-pilote mené notamment sur la liaison Genève-Lausanne ;
- que ces expériences ont été menées par les CFF dans le but de lutter, grâce à la vidéosurveillance, contre la hausse importante du nombre d’agressions et de déprédations constatée dans les trains entre 2001 et 2003 ;
- que ces agressions et déprédations coûtent en moyenne 6 millions de francs par an aux CFF ;
- que le projet-pilote mené a démontré que la présence de caméras avait permis de réduire le nombre de cas de vandalisme de 80% ;
- qu’à ce jour, les wagons de la ligne CFF Genève-Lausanne sont toujours dépourvus de caméras de vidéosurveillance ;
- que, selon le rapport d’activité 2008 de la police genevoise, le nombre de vols à l’astuce et de vols à la tire commis en 2008 est six fois supérieur à celui de 2003, tandis que le nombre de lésions corporelles a doublé,

invite le Conseil fédéral

à intervenir auprès Chemins de Fer Fédéraux (CFF SA) afin que ceux-ci – en vertu de leur obligation légale d’empêcher que des personnes ou des choses ne soient exposées à des dangers – munissent leurs trains, qui font la liaison entre Genève-Cointrin et Lausanne, de caméras de vidéosurveillance.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En 2003, le Conseil fédéral a jugé opportun, vu l'augmentation importante du nombre d'agressions et de déprédations perpétrées dans les trains, de donner son feu vert aux CFF afin que ceux-ci munissent leurs trains de caméras de vidéosurveillance. En effet, l'expérience pilote menée par les CFF entre 2001 et 2003 a démontré que la présence de caméras de vidéosurveillance permettait de réduire les actes de vandalisme à raison de 80%. L'Ordonnance fédérale sur la vidéosurveillance des chemins de fer a ainsi été édictée. A noter que l'expérience pilote menée par les CFF concernait justement la ligne Genève-Lausanne et que cette expérience s'inscrivait dans la volonté des CFF d'installer des caméras de vidéosurveillance sur les lignes à risques. Toutefois, la ligne reliant Genève-Cointrin et Lausanne est toujours dépourvue de telles caméras.

Dans un contexte plus général, le rapport d'activité 2008 de la police genevoise permet de constater que la criminalité est en plein essor. En effet, le nombre de vols à l'astuce et à la tire a explosé entre 2003 et 2008, tandis que le nombre de lésions corporelles a doublé. Or, la population, consciente de cette augmentation de la criminalité, ne se sent pas en sécurité dans les gares et les trains, comme en atteste un sondage du *Matin Bleu*, paru le 24 avril 2009, selon lequel 75% de la population serait favorable à l'installation de caméras de vidéosurveillance.

En ce qui concerne plus particulièrement la ligne CFF reliant l'Aéroport international de Genève, la gare Cornavin et Lausanne, celle-ci est extrêmement fréquentée, notamment par les touristes. Or, ces derniers constituent des victimes idéales pour les voleurs. En effet, la *Tribune de Genève*, parue le 11 mai 2009, nous apprend que les voleurs à la tire des Pâquis se disputent un véritable « *marché aux touristes* » et qu'ils étendent leur territoire jusqu'à l'aéroport. De plus, conscients de la présence de caméras de vidéosurveillance dans les gares, les voleurs préfèrent sévir dans les trains mêmes, lesquels sont dépourvus de telles caméras. Ainsi, la ligne CFF reliant Cointrin, Cornavin et Lausanne ne saurait être épargnée. Il est par ailleurs surprenant que les trains circulant sur cette ligne ne soient pas déjà pourvus de caméras de vidéosurveillance.

En outre, il convient de relever que cette problématique des vols dans les trains est connue tant de la police genevoise que de la police vaudoise. En

effet, à Lausanne, les plaintes sont quotidiennes, tandis qu'à Genève, le poste de police des Pâquis enregistre une dizaine de plaintes par jour, sans compter celles que la police genevoise préconise de déposer dans le canton de destination en cas de vol commis sur une ligne CFF.

Ainsi, compte tenu des éléments précités, de l'augmentation constante de la criminalité, de l'absence d'une réelle police ferroviaire capable de fouiller et d'arrêter des personnes soupçonnées, la sécurité des voyageurs et de leurs biens n'est pas assurée sur la ligne CFF reliant Cointrin, Cornavin et Lausanne, de sorte que la présence de caméras de vidéosurveillance y est impérative.

Au vu des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter la présente résolution.